

**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À  
L'OBTENTION DES ACCES AU RESEAU SOUS TENSION OU SOUS CONSIGNATION, À LA  
REALISATION PAR Enedis DES TRAVAUX SOUS TENSION et À LA MISE EN PLACE DE  
MOYENS DE REALIMENTATION**

Le Territoire d'Energie Pays de la Loire, d'une part, et Enedis, d'autre part, ont souhaité :

- formaliser la procédure permettant l'accès au réseau de distribution publique d'électricité pour raccorder les ouvrages construits par les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE),
- renforcer les modalités d'intervention des équipes pour les travaux sous tension et/ou pour la mise en place des moyens de réalimentation.

Cette volonté de contractualiser à l'échelle de la Région des Pays de la Loire répond aux ambitions des AODE et d'Enedis d'uniformiser les pratiques, de rationaliser et améliorer cette phase importante des dossiers de travaux, et de mieux mutualiser les moyens dédiés aux interventions relatives à la mise en service des ouvrages, au bénéfice des utilisateurs de service public. Le Territoire d'Energie Pays de la Loire et Enedis précisent que des modes opératoires adaptés à chaque département pourront parfois être déployés afin de tenir compte de la diversité des situations rencontrées par chaque Autorité Concédante.

Il a été convenu de rédiger un projet de convention qui servira de modèle pour chaque AODE du Territoire d'Energie Pays de la Loire.

Ce projet de convention décrit les procédures d'échanges entre chaque AODE et Enedis sur les deux domaines suivants :

- l'accès au réseau de distribution publique d'électricité pour raccorder les travaux réalisés par les AODE
- la réalisation des travaux sous tension et/ou la mise en place des moyens de réalimentation.

**Les AODE et ENEDIS s'engagent durant l'année 2019 à mettre en place des interfaces de programmation applicative (API), permettant d'échanger automatiquement avec les outils métiers des AODE et d'ENEDIS**

Cette convention entre l'autorité concédante et Enedis est signée pour une durée d'un an renouvelable à partir de la date d'effet (Cf article 10). Un examen exhaustif des éléments constituant les engagements mutuels sera fait à l'issue de chaque année. Un avenant à la convention pourra alors être réalisé entre les parties selon les conclusions du bilan.

Ainsi, le Territoire d'Energie Pays de la Loire et Enedis invitent chaque AODE et chaque Direction Territoriale d'Enedis à signer la convention dont le modèle figure en annexe à ce protocole :

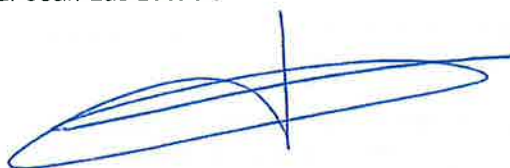
**Modèle de Convention :** « Relative à l'obtention des Accès au Réseau Sous Tension ou Sous Consignation, à la réalisation par Enedis des Travaux Sous Tension et à la Mise en place de moyens de réalimentation. »

Entre

**Le Territoire d'Energie Pays de la Loire,**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY :

Le 19/06/2019



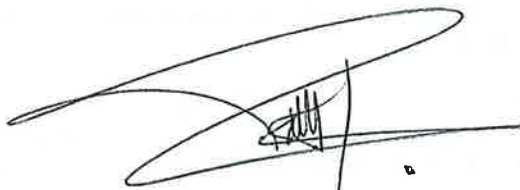
De première part

Et

**Enedis, Société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, RCS Nanterre n°444 608 442, ayant son siège social 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX**

Représentée par Monsieur Gilles ROLLET, Directeur Régional :  
Ci-après désignée Enedis.

Le 19/06/2019



De deuxième part